

REGLEMENT DU JEU
« Challenge Euro Orange »

ARTICLE 1 - Présentation de la société organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge Euro Orange », (ci-après désigné le « Jeu ») du 17 mai 2016 à 07h au 8 juin 2016 à minuit (inclus), accessible à partir du site internet Orange Sport disponible à l'adresse internet : <http://challenge.euro2016.sports.orange.fr/> (ci-après désignées la « Page »).

ARTICLE 2 - Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Twitter.com (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum, titulaire d'un compte Twitter est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, les membres du groupe Orange et les membres du personnel de l'étude de Maître Venezia, huissier de justice. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible à partir de <http://challenge.euro2016.sports.orange.fr/>

Le joueur doit s'inscrire sur <http://challenge.euro2016.sports.orange.fr/> pour participer.

Lors du premier écran, le joueur rentre les informations suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Téléphone
- Ville
- Pays
- Adresse email
- Adresse postale
- Code postal

Un opt in (case à cocher) doit être obligatoirement coché pour justifier l'acceptation de ce présent règlement.

Le choix de son département de jeux s'effectue automatiquement selon son code postal.

Il y a 5 zones différentes.

Le joueur a la possibilité de modifier sa zone géographique de participation en cliquant simplement sur la ville qui l'intéresse, et en confirmant son choix.

Chaque zone géographique correspond à une rencontre/un match.

Les vainqueurs sont désignés par tirage au sort.

Chaque participant répondant à toutes les questions participera au tirage au sort.

Chaque bonne réponse correspond à une chance d'être tiré au sort :

- **Si le joueur n'obtient pas de bonne réponse, il n'est pas inscrit dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**
- **Si le joueur obtient 1 bonne réponse, il est inscrit une fois dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**
- **Si le joueur obtient 2 bonne réponse, il est inscrit deux fois dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**
- **Si le joueur obtient 3 bonne réponse, il est inscrit trois fois dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**
- **Si le joueur obtient 4 bonne réponse, il est inscrit quatre fois dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**
- **Si le joueur obtient 5 bonne réponse, il est inscrit cinq fois dans la liste des joueurs participants au tirage au sort**

Attention : les points sont comptabilisés sur une session, si le joueur souhaite « rejouer » il repart à zéro, l'application conserve le meilleur score effectué.

Le joueur a la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort. Pour cela, on lui propose de partager un message sur les réseaux sociaux via les boutons prévus à cet effet (directement depuis l'application).

Exemple : Si un joueur obtient 5 bonnes réponses, et qu'il partage l'application sur ses réseaux sociaux, son nombre de chances d'être tiré au sort est de 10.

S'il a 5 bonnes réponses, le joueur ne peut plus jouer, puisqu'il a atteint le maximum possible de bonnes réponses.

S'il n'a pas 100% de bonnes réponses, on garde le meilleur score obtenu par le joueur. Il a la possibilité de rejouer jusqu'à atteindre 5 bonnes réponses.

Un joueur ne peut participer qu'avec une seule adresse email / postale.

ARTICLE 4 - Désignation des Gagnants

Chaque Participant ne pourra être désigné gagnant qu'1 (une) seule fois.

Les Gagnants recevront un email à l'issue du jeu à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription, leur confirmant leur gain et les conditions de retrait du gain.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, d'identifiant Twitter ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été désignés Gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 5 – Définition et valeur des dotations

Les dotations mises en jeu dans le cadre du présent règlement sont les suivantes :

Sept (7) lots de deux (2) places de match en CAT1 permettant d'assister à un total de six (6) matches, répartis dans cinq (5) zones géographiques différentes :

- Match n°45 du Jeu 30 Juin 2016 à Marseille le 30 juin 2016 : 1 lot de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 460 euros TTC**
- Match n°46 du Ven 1^{er} Juillet 2016 à Lille : 1 lot de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 460 euros TTC**
- Match n°47 du Sam 2 Juillet 2016 à Bordeaux : 1 lot de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 460 euros TTC**
- Match n°48 du Dim 3 juillet 2016 à Saint-Denis : 1 lot de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 460 euros TTC**
- Match n° 49 du Mer 6 Juillet 2016 à Lyon : 1 lot de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 1 060 euros TTC**
- Match n°51 du Dim 10 Juillet 2016 à Saint-Denis : 2 lots de 2 places d'une valeur unitaire indicative de 1 860 euros**

Chaque place référencée « CAT1 » comprend :

- la remise de billet dans un espace Orange ou point de retrait dans la ville hôte le jour du match,**
- un kit supporter (main géante, maquillage...),**
- un billet de match.**

Ne sont pas inclus notamment dans ces lots tous les frais de déplacements et d'hébergement qui restent à la charge du Gagnant.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre une autre dotation en nature. Aucune facture ne sera remise aux gagnants.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale). Les dotations ne peuvent être échangées contre d'autres, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer une des dotations offertes notamment par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sauf en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Elles ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 – Modalités de remise et d'utilisation des lots

Chaque Gagnant sera invité, dans le cadre du mail de confirmation visé à l'article 4 ci-dessus :

- à préciser les coordonnées exactes des personnes qui assisteront au match via l'email orange@youtoyou.fr dans un délai de trois (3) jours à compter de l'annonce de son gain (ci-après les « Invités ») ;
- à venir récupérer ses places dans le lieu de remise des billets.

Pour récupérer ses places, chaque Invité désigné par le Gagnant sera tenu de fournir un document d'identité en cours de validité. Chaque Invité devra se présenter individuellement pour collecter son billet. Il est entendu qu'au moins, une des personnes désignées par le Gagnant, devra être majeure.

Une fois les Invités désignés selon les conditions visées ci-dessus, les lots deviendront strictement personnels et nominatifs. Ils seront incessibles, intransmissibles.

De manière générale, aucun des lots ne pourra être revendu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des renseignements qui lui auront été fournis.

S'agissant des places mises en jeu, le Gagnant considéré comme détenteur de billet, s'engage à respecter et à faire respecter par son ou ses invités, les conditions générales du Service de billetterie Grand Public, ainsi que le règlement du stade, disponibles sur le site Web officiel de l'UEFA EURO 2016™ (www.euro2016.fr)

A cet égard, le Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité d'Orange puisse être engagée de quelque manière que ce soit. En particulier, le Gagnant est informé que tout billet qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit, est susceptible d'être annulé par l'organisateur du match, sans que le Gagnant puisse en pareille hypothèse obtenir de la part d'Orange un quelconque droit à remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du match à l'encontre du revendeur.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ou si les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation étaient incomplètes ou erronées, le Gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout vol, avarie ou perte intervenu lors de la livraison. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et/ou la personne qui les accompagnerait le cas échéant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Un seul lot peut être attribué par foyer (même nom, même adresse) pour l'ensemble du jeu sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'Étude Vénézia, sise 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR SEINE (92200). Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la/les Pages du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

OrangeVillage
OF / DMGP / DNU / DIVT / MEDIA / bât C (6C2-1)
Challenge Orange Sport
1 avenue du Président Nelson Mandela
94745 ARCUEIL CEDEX

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai sus-visé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reporté d'autant.

ARTICLE 8 - Annulation, report, prolongement ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la/les Pages dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précitée à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le site (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification

du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation

9.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la/les Pages à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au site sur la/les Pages du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

9.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 9.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la/les Pages du Jeu sur le site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 9.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bienfondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 9.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la/les Pages du Jeu sur le Site s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la/les Pages du Jeu à partir du site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 10 - Responsabilités

10.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détour-

nements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le site et/ou la/les Pages du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les Pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

10.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site et/ou à la/les Pages du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la/les Pages du Jeu à partir du site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et/ou à la/les Pages du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 11 – Publicité et promotion des Gagnants – Droit à l'image

11.1. Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence sur tous supports promotionnels liés au présent Jeu, dans le monde entier, et pour une durée de un (1) an à compter de la première diffusion, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler en réponse au mail de confirmation visé ci-dessus dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des Gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

11.2. Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation aux matches, une ou plusieurs caméras sera(ont) présente(s) afin de capter, photographier et fixer leur image afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins publicitaires ou de communication interne dans le cadre de la communication relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant au Jeu, à ce que son image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Société Organisatrice à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale

qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

ARTICLE 12 - Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 - Informatiques et libertés – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Participants sont obligatoires. Elles sont destinées à la société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, et seront supprimées à l'issue du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu suivante : <http://challenge.euro2016.sports.orange.fr/>

En précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 15 - Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.